

**Commune de Châteldon**  
**Conseil Municipal**  
**Procès-verbal de la réunion du 9 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle des mariages, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2025

PRÉSENTS : M. Tony BERNARD, Mme Patricia CHATAING, Mme Marie PETOT, Mme Marie FRANQUESA, M. Alain GIRONDE, Mme Nathalie SERGERE, M. André COSTE, M. Hubert CAURO, M. Aurèle JACQUET.

ABSENTS EXCUSES : M. Renaud DAVAL, Mme Prisca DAUPHIN, Mme Hélène DAUPHANT, M. Matthieu GUNTHER

M. Aurèle JACQUET a été désigné en qualité de secrétaire.

Assistaient également à la séance : Mme Marie-Françoise FAYET et Mme Cécile BOUVIER, secrétaires, et Mme Estelle BIRLIN, secrétaire générale.

**1. Délibération 2025-2-26 : Budget Principal Communal, compte de gestion 2024**

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable (du trésor public) à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les deux décisions modificatives de l'exercice 2024 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Trésorier, du budget Principal Communal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

**2. Délibération 2025-2-27 : Budget Annexe « Caisse des Ecoles », compte de gestion 2024**

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable (du trésor public) à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les deux décisions modificatives de l'exercice 2024 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Trésorier, du budget annexe de la « Caisse des Ecoles » pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

### **3. Délibération 2025-2-28 : Budget Annexe « Lotissement les Champs », compte de gestion 2024**

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable (du trésor public) à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Trésorier, du budget annexe du « Lotissement Les Champs » pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

### **4. Délibération 2025-2-29 : Budget Annexe « Bois et forêts », compte de gestion 2024**

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable (du trésor public) à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Trésorier, du budget annexe « Bois et Forêts » pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

### **5. Délibération 2025-2-30 : Budget Annexe « Parc Locatif Communal », compte de gestion 2024**

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable (du trésor public) à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les trois décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Trésorier, du budget annexe « Parc Locatif Communal » pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

#### **6. Délibération 2025-2-31 : Compte administratif 2024, budget communal principal**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2024 du Budget Communal puis sort de la salle du Conseil, afin de ne pas prendre part au vote.

Madame Patricia CHATAING prend la présidence du Conseil Municipal, et demande à ses membres de se prononcer sur le compte administratif 2024.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2024 du budget communal et arrête les comptes comme suit :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
Budget prévu	1 099 143,33 €
Réalisé	1 034 286,22 €
<b>Recettes</b>	
Budget prévu	1 099 143,33 €
Réalisé	1 178 918,03 €
<i>dont résultat antérieur reporté</i>	87 022,33 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
Budget prévu	1 007 948,57 €
Réalisé	359 919,78 €
<i>dont résultat antérieur reporté</i>	188 328,77 €
Restes à réaliser	137 157,71 €
<b>Recettes</b>	
Budget prévu	1 007 948,57 €
Réalisé	398 051,01 €
<i>dont résultat antérieur reporté</i>	0,00 €
Restes à réaliser	26 541,60 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE</b>	
<b>Fonctionnement</b>	<b>144 631,81 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>38 131,23 €</b>
<b>Global</b>	<b>182 763,04 €</b>
<i>RESULTAT DEFINITIF (tenant compte des restes à réaliser)</i>	
<i>Fonctionnement</i>	144 631,81 €
<i>Investissement</i>	-72 484,88 €
<i>Global</i>	72 146,93 €

**7. Délibération 2025-2-32 : Compte administratif 2024, budget annexe « Caisse des Ecoles »**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2024 du budget annexe « Caisse des Ecoles » puis sort de la salle du Conseil, afin de ne pas prendre part au vote.

Madame Patricia CHATAING prend la présidence du Conseil Municipal, et demande à ses membres de se prononcer sur le compte administratif 2024.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2024 du budget annexe « Caisse des Ecoles » et arrête les comptes comme suit :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
Budget prévu	15 700,00 €
Réalisé	14 371,06 €
<b>Recettes</b>	
Budget prévu	15 700,00 €
Réalisé	15 699,97 €
<i>dont résultat antérieur reporté</i>	<i>1 856,97 €</i>
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>1 328,91 €</b>

## 8. Délibération 2025-2-33 : Compte administratif 2024, budget annexe « Lotissement les Champs »

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2024 du budget annexe « Lotissement les Champs » puis sort de la salle du Conseil, afin de ne pas prendre part au vote.

Madame Patricia CHATAING prend la présidence du Conseil Municipal, et demande à ses membres de se prononcer sur le compte administratif 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2024 du budget annexe « Lotissement les Champs » et arrête les comptes comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
Budget prévu	100 517,07 €
Réalisé	7 915,62 €
<b>Recettes</b>	
Budget prévu	100 517,07 €
Réalisé	98 020,51 €
<i>dont résultat antérieur reporté</i>	42 024,07 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
Budget prévu	81 418,72 €
Réalisé	81 417,76 €
<i>dont résultat antérieur reporté</i>	61 846,72 €
Restes à réaliser	
<b>Recettes</b>	
Budget prévu	81 418,72 €
Réalisé	0,00 €
dont résultat antérieur reporté	
Restes à réaliser	
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE</b>	
Fonctionnement	90 104,89 €
Investissement	- 81 417,76 €
<b>Global</b>	<b>8 687,13 €</b>

#### 9. Délibération 2025-2-34 : Compte administratif 2024, budget annexe « Bois et Forêts »

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2024 du budget annexe « Bois et Forêts » puis sort de la salle du Conseil, afin de ne pas prendre part au vote.

Madame Patricia CHATAING prend la présidence du Conseil Municipal, et demande à ses membres de se prononcer sur le compte administratif 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2024 du budget annexe « Bois et Forêts » et arrête les comptes comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
Budget prévu	145 510,12 €
Réalisé	115 151,86 €
<b>Recettes</b>	
Budget prévu	145 510,12 €
Réalisé	173 610,12 €
<i>dont résultat antérieur reporté</i>	<i>80 010,12 €</i>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
Budget prévu	322 693,00 €
Réalisé	183 908,47 €
<i>dont résultat antérieur reporté</i>	
Restes à réaliser	
<b>Recettes</b>	
Budget prévu	322 693,00 €
Réalisé	145 196,02 €
<i>dont résultat antérieur reporté</i>	<i>106 135,11 €</i>
Restes à réaliser	
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE</b>	
Fonctionnement	58 458,26 €
Investissement	-38 712,45 €
<b>Global</b>	<b>19 745,81 €</b>

**10. Délibération 2025-2-35 : Compte administratif 2024, budget annexe « Parc Locatif Communal »**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2024 du budget annexe « Parc Locatif Communal » puis sort de la salle du Conseil, afin de ne pas prendre part au vote.

Madame Patricia CHATAING prend la présidence du Conseil Municipal, et demande à ses membres de se prononcer sur le compte administratif 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2024 du budget annexe « Parc Locatif Communal » et arrête les comptes comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
Budget prévu	75 000,00 €
Réalisé	25 634,74 €
<b>Recettes</b>	
Budget prévu	75 000,00 €
Réalisé	65 715,27 €
<i>dont résultat antérieur reporté</i>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
Budget prévu	261 045,60 €
Réalisé	260 694,68 €
<i>dont résultat antérieur reporté</i>	
Restes à réaliser	
<b>Recettes</b>	
Budget prévu	261 045,00 €
Réalisé	83 295,65 €
<i>dont résultat antérieur reporté</i>	
Restes à réaliser	130 854,00 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE</b>	
<b>Fonctionnement</b>	<b>40 080,53 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>-177 399,03 €</b>
<b>Global</b>	<b>- 137 318,50 €</b>
<i>RESULTAT DEFINITIF (tenant compte des restes à réaliser)</i>	
<i>Fonctionnement</i>	<i>40 080,53 €</i>
<i>Investissement</i>	<i>-46 545,03 €</i>
<i>Global</i>	<i>-6 464,50 €</i>

**11. Délibération 2025-2-36 : Affectation du résultat de fonctionnement 2024, budget principal communal**

*Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil Municipal,*

*Considérant que l'affectation du résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1,*

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il est obligatoire d'affecter à minima la somme de 72 484,88 € - correspondant au résultat définitif déficitaire de la section d'investissement – du résultat de fonctionnement 2024 à la section d'investissement 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'affecter le résultat de fonctionnement global cumulé de l'exercice 2024, qui s'élève à 144 631,81 €, comme suit :**

- **Affectation complémentaire en réserve  
(R1068) : 72 484,88 €**
- **Affectation en excédent de fonctionnement reporté  
(R 002) : 72 146,93 €**

**12. Délibération 2025-2-37 : Affectation du résultat de fonctionnement 2024, budget annexe « Bois et Forêts »**

*Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil Municipal,*

*Considérant que l'affectation du résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1,*

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il est obligatoire d'affecter à minima la somme de 38 712,45 € - correspondant au résultat définitif déficitaire de la section d'investissement – du résultat de fonctionnement 2024 à la section d'investissement 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'affecter le résultat de fonctionnement global cumulé de l'exercice 2024, qui s'élève à 58 458,26 €, comme suit :**

- **Affectation complémentaire en réserve  
(R1068) : 38 712,45 €**
- **Affectation en excédent de fonctionnement reporté  
(R 002) : 19 745,81 €**

**13. Délibération 2025-2-38 : Affectation du résultat de fonctionnement 2024, budget annexe « Parc Locatif Communal »**

*Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil Municipal,*

*Considérant que si l'excédent de fonctionnement est inférieur au besoin de fonctionnement de la section d'investissement, il doit être intégré en totalité,*

M. le Maire explique à l'assemblée que le résultat définitif déficitaire de la section d'investissement s'élève à 46 545,03 € et qu'il est donc obligatoire d'affecter la somme de 40 080,53 € - correspondant au résultat de fonctionnement 2024 – à la section d'investissement 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'affecter le résultat de fonctionnement global cumulé de l'exercice 2024, qui s'élève à 40 080,53 €, comme suit :**

- **Affectation complémentaire en réserve  
(R1068) : 40 080,53 €**

#### **14. Délibération 2025-2-39 : Fixation des taux d'imposition 2025**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,*

*Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,*

*Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,*

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De décider de ne pas augmenter la pression fiscale communale et de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :**
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.78 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72.20 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 12.46 %
- **D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

#### **15. Délibération 2025-2-40 : Budget primitif 2025, budget principal communal**

*Considérant la note de présentation du budget primitif 2025 annexée à la présente délibération,*

Après avoir entendu les propositions présentées par M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif communal 2025, qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 059 398,93 €
- Section d'investissement : 852 617,85 €

#### **16. Délibération 2025-2-41 : Budget primitif 2025, budget annexe « Parc Locatif Communal »**

*Considérant la note de présentation du budget primitif 2025 annexée à la présente délibération,*

Après avoir entendu les propositions présentées par M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2025 du budget annexe « Parc Locatif », qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 81 300,00 €
- Section d'investissement : 228 757,53 €

#### **17. Délibération 2025-2-42 : Budget primitif 2025, budget annexe « Bois et Forêts »**

*Considérant la note de présentation du budget primitif 2025 annexée à la présente délibération,*

Après avoir entendu les propositions présentées par M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2025 du budget annexe « Bois et Forêts », qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 107 748,81 €
- Section d'investissement : 196 182,26 €

**18. Délibération 2025-2-43 : Budget primitif 2025, budget annexe « Caisse des Ecoles »**

*Considérant la note de présentation du budget primitif 2025 annexée à la présente délibération,*

Après avoir entendu les propositions présentées par M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2025 du budget annexe « Caisse des écoles », qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 9328.91 €

**19. Délibération 2025-2-44 : Budget primitif 2025, budget annexe « Lotissement les Champs »**

*Considérant la note de présentation du budget primitif 2025 annexée à la présente délibération,*

Après avoir entendu les propositions présentées par M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2025 du budget annexe « Caisse des écoles », qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 111 878.89 €
- Section d'investissement : 100 989,75 €

**20. Délibération 2025-2-45 : Subvention aux associations 2025**

*M. le Maire présente les dossiers de subventions transmis par les associations et propose de leur allouer les sommes suivantes pour 2025 :*

Association	Montant 2025
JSPP Puy Guillaume et Paslières	150,00 €
Le fil d'Ariane	50,00 €
Foyer Socio Educatif du collège de Puy-Guillaume	150,00 €
Association intercommunale pour le Don du Sang bénévole de P-G	150,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Châteldon et Ris	500,00 €
Club Bouliste de Châteldon	700,00 €
Comité des fêtes	3 500,00 €
Fanfare de Châteldon	1 500,00 €
Association Mémorial Seconde Guerre	100,00 €
Association des parents d'élèves du collège de Puy-Guillaume	100,00 €
Femmes élues du PDD	40,00 €
Solidarité Paysans du Puy-de-Dôme	50,00 €
Lycée Claude Mercier	50,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 040,00</b>

M. Alain GIRONDE, Mme Nathalie SERGERE, et M. Tony BERNARD ne prennent pas part au vote, compte-tenu du fait qu'ils font chacun partie du bureau d'une des associations demandereses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'allouer les subventions aux associations telles que figurant dans la proposition susmentionnée.

## **21. Délibération 2025-2-46 : Retrait du SIEA de la Rive Droite de la Dore au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

*Vu l'article L.5212-29-1 du code général des collectivités territoriales ;*

*Considérant que la loi du 11 avril 2025 a rétabli le caractère optionnel du transfert des compétences « eau et assainissement » aux Communautés de Communes et aux Communautés d'agglomération, alors que la préparation du transfert de ses compétences à la future régie communautaire de Thiers Dore et Montagne est à un stade très avancée ;*

*Considérant la plus-value en termes d'ingénierie et d'optimisation financière et technique, dont pourrait bénéficier le service public de l'eau et de l'assainissement collectif sur la Commune de Châteldon, si cette dernière intègre la régie communautaire ;*

M. le Maire rappelle que la Commune de Châteldon a intégré le Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de la Rive Droite de la Dore au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans le cadre du transfert des compétences « eau et assainissement collectif ».

M. le Maire présente l'évolution législative rétrospective au sujet du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes et aux Communautés d'agglomération :

- 2015 : Loi « NOTRE », transfert obligatoire vers les communautés de Communes et les Communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- 2018 : Loi sur la mise en œuvre des compétences eau et assainissement, possibilité de report du transfert jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- 2019 et 2022, Loi Engagement et Proximité et Loi 3DS, possibilité pour les intercommunalités de déléguer par convention ces compétences
- 11 avril 2025, Loi d'assouplissement de la gestion des compétences « eau » et « assainissement », rétablissement du caractère optionnel du transfert.

Dans ce contexte législatif, des moyens conséquents ont été mis en œuvre depuis plusieurs années par la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne pour réaliser ce transfert et créer une régie communautaire « Eau potable et Assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Le transfert étant rendu optionnel par la loi du 11 avril 2025, la Commune de Châteldon, si elle souhaite rejoindre la régie communautaire « eau potable et assainissement collectif », alors qu'elle est déjà membre du syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement, doit demander son retrait de ce dernier au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

Pour ce faire, La Commune peut se prévaloir de la procédure dérogatoire prévue par l'article L. 5212-29-1, qui prévoit qu' « une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article [L. 5211-45](#) et dans le respect des dispositions des deuxième à cinquième alinéas de l'article [L. 5212-29](#), à se retirer du syndicat pour adhérer à une communauté de communes ou à lui retirer une ou plusieurs des compétences qu'elle lui a transférées en application de l'article [L. 5212-16](#) pour les transférer à la communauté de communes dont elle est membre. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le retrait de la Commune du Syndicat Intercommunal de l'eau et de l'assainissement de la Rive Droite de la Dore au 1<sup>er</sup> janvier 2026, afin de pouvoir transférer les compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne ;**
- **De demander à M. le Préfet de mettre en œuvre la procédure de retrait dérogatoire prévue à l'article L. 5212-29-1 du CGCT ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.**

**22. Délibération 2025-2-47 : Echancier portant étalement de paiement sur 3 ans d'une créance due à l'EPF SMAF Auvergne**

M. le Maire explique qu'il avait été convenu en 2019 entre la Commune et l'EPF SMAF que la Commune ne paierait pas les participations 2019, car l'EPF allait percevoir une subvention LEADER qui couvrirait ces dernières pour la rénovation de l'immeuble 13 rue du Jeu de Paume.

Or, lors de la rétrocession anticipée de l'immeuble 13 rue du Jeu de Paume à la Commune en 2021, la subvention susmentionnée a été déduite du prix à payer par la Commune.

Cette subvention ne pouvant être déduite deux fois, la Commune reste débitrice des participations 2019 :

- Titre 3237 ex 2019 : 43 373,07 € (capital)
- Titre 3238 ex 2019 : 3 128.51 € (frais)

Suite à la demande de la Municipalité d'étalement de paiement de ces deux titres, L'EPF SMAF Auvergne et la paierie départementale ont proposé l'échancier suivant :

Date de versement	Montant de l'échéance	Montant restant dû
15/10/2025	23 250,00 €	23 251,58 €
15/10/2026	11 625,00 €	11 626.58 €
15/10/2027	11 626.58 €	0,00 €
TOTAL	46 501.58€	0,00 €

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver l'échancier susmentionné ;**
- **D'inscrire les crédits afférents au budget Communal 2025,2026 et 2027.**

**23. Délibération 2025-2-48 : Cession parcelles AB76 AB 415**

M. le Maire rappelle que par délibération n°2024/5/104, le Conseil a approuvé la cession des parcelles AB 76 (473 m<sup>2</sup>) et AB 415 (75m<sup>2</sup>) à Mme Jessica MAY et Mme Audrey ESTIEZ au prix global de 2437,00 €.

M. le Maire explique que Mme Jessica MAY l'a informé souhaiter finalement acquérir la parcelle seule.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **Que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2024/5/104 ;**
- **De céder les parcelles AB 76 et AB 415 au prix global de 2437 € à Mme Jessica MAY ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette affaire ;**
- **De désigner Maître Correze-Guilleux, 63290 Puy-Guillaume, comme notaire chargée de l'affaire.**

**24. Délibération 2025-2-49 : BOIS ET FORETS : BASTIN Acquisition des parcelles D 664 / E 534 / E 557 / E 687 / E 688 : Prix : 1 €**

M. le Maire rappelle que par délibération n°2024/3/44, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un lot de parcelles au prix d'1 € dans le cadre du projet de développement de la forêt communale et du projet de la préservation du périmètre boisée dit de la « ceinture verte ».

Au cours de la procédure de vente, le propriétaire nous a informés ne plus souhaiter vendre l'ensemble des parcelles et propose de céder le lot suivant :

Réf. Cadastre	Localisation	Superficie fiscale en m <sup>2</sup>
D 664	LA BOUGERAUDE	952
E 534	CHASSERELLE	554
E 557	CHASSERELLE	101
E 687	CHASSERELLE	512
E 688	CHASSERELLE	100
	<b>TOTAL</b>	<b>2219</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2024/3/44
- D'acquérir le lot de parcelles susmentionnées au prix d'1 €
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

**25. Délibération 2025-2-50 : Implantation d'un poste de transformation électrique ENEDIS, Conventions.**

M. le Maire expose à l'assemblée le projet d'ENEDIS d'implantation d'un poste de transformation électrique sur la parcelle AB 131, sise Les Champs, dont la Commune est propriétaire, dans le but d'améliorer le réseau.

M. le Maire présente les deux propositions de conventions d'ENEDIS lui permettant la réalisation de ce projet et ayant pour objet :

1. L'attribution de droits réels sur la parcelle AB 131 à savoir :
  - Occupation, attribution d'un droit réel de jouissance sur l'emprise du terrain
  - Droit de passage et d'utilisation
  - Droit d'accès
2. L'attribution d'une servitude pour le passage des réseaux sur les parcelles AB 376 356 354 131 150 151 152

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'implantation d'un poste de transformation électrique par ENEDIS telle que susmentionné ;
- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de la parcelle AB 131 pour l'implantation d'un poste de distribution publique, en faveur d'ENEDIS, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser la signature de la convention de servitudes, concernant les parcelles AB 376 356 354 131 150 151 152, en faveur d'ENEDIS, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**26. Délibération 2025-2-51 : Indemnité de sinistre cession maison 2 roddes d'en bas**

*Vu la délibération n°2024/7/134 portant aliénation d'une maison d'habitation sise 2 Roddes d'en Bas à M. Hugo BOUVIER.*

M. le Maire rappelle que la Commune a acquis le 27 août 2024 une maison d'habitation sise 2 Roddes d'en Bas et ses terrains attenants, cadastrés A 385, 386, 387, 388, 389 et 390.

Peu de temps avant la signature de l'acte de vente, la porte d'entrée avait été vandalisée, le vendeur a donc déclaré un sinistre auprès de sa compagnie d'assurances.

L'assureur n'a versé que récemment l'indemnité relative au sinistre d'un montant de 4 170 €, qui se trouve actuellement sur le compte de l'Etude Correze Guilleux, en faveur de la Commune de Châteldon.

La Commune compte tenu des délais de commandes et des démarches préalables à entreprendre, n'est pas en mesure de réaliser le changement de la porte d'entrée avant la signature de la vente avec le nouvel acquéreur, M. Hugo BOUVIER, prévue courant du mois de mai ou de juin.

En accord avec ce dernier, il est proposé, afin de ne pas retarder la vente, de lui transférer l'indemnité susmentionnée lors de la signature de l'acte de vente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **Que l'indemnité de sinistre de 4 170 € concernant la vandalisation de la porte d'entrée de la Maison sise 2 Roddes d'en Bas, sera transférée à l'acquéreur M. Hugo BOUVIER, lors de la signature de l'acte de vente, à sa charge de réaliser ensuite les travaux relatifs au changement de la porte.**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce transfert.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00

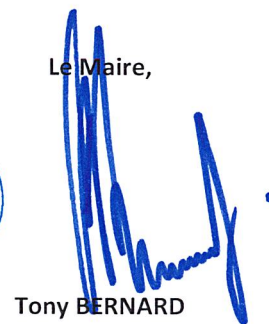
À Châteldon, le 18 juin 2025.

Le secrétaire de séance,



Aurèle JACQUET

Le Maire,



Tony BERNARD